



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 14525

## Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'attachement de nombreuses communes au principe du pollueur-payeur alors que s'élabore un projet de loi transposant la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. En vertu de ce principe, l'exploitant qui se trouve à l'origine du dommage environnemental doit supporter le coût final de la réparation, qu'il y procède lui-même ou non, de son plein gré ou sur ordre des autorités compétentes, celles-ci devant assumer la surveillance et le contrôle des opérations. Ce principe est essentiel pour la maîtrise communale des coûts liés à la production et à la gestion d'une eau conforme aux normes qualitatives de l'Union européenne. Il est donc demandé dans quelles mesures ce principe sera maintenu et confirmé dans la future législation encadrant l'utilisation et la préservation de la qualité des eaux en France.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au projet de loi transposant la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, et notamment sur le maintien du principe « pollueur-payeur ». Un projet de loi transposant la directive-cadre européenne a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 avril 2003. Il reprend dans son article 1er le principe de récupération des coûts exposé à l'article 9 de la directive-cadre européenne. Parallèlement, conscient de l'extrême importance des engagements qui découlent de cette directive, dans la perspective de 2015, le Gouvernement engage une large concertation tant nationale que locale, avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de définir la stratégie qu'exige un tel défi. Cette concertation devrait se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2003. En fonction des résultats de ces travaux, un programme d'action sera mis au point et le contenu d'un projet de loi plus large pourra être défini, en vue d'un examen parlementaire en 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14525

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1939

**Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3882